

LE DÉMÉNAGEMENT AU SPALLIS : L'IMPROVISATION A TOUS LES ÉTAGES...

Dès l'annonce du projet de déménagement, la CGT s'est élevée contre une opération purement financière visant à réaliser des économies sur le dos des agents. La détérioration des conditions de travail ne faisait aucun doute au vu des réductions de surface nécessaires pour emménager dans des locaux comparables à une boîte à sardine.

Dans ce contexte, les élus de la CGT ont fait le maximum pour améliorer ce qui pouvait l'être. Nous avons pris l'initiative de faire nommer un expert indépendant de la direction, nous avons réalisé des HMI qui ont réuni de nombreux agents, nous avons négocié pied à pied à chaque étape...

Si nous avons pu arracher quelques avancées (1 bureau traditionnel par agent, le maintien d'une salle par brigade...) l'économie générale du projet reste négative, en particulier pour les collègues sédentaires.

Nous continuons donc à rejeter en bloc ce projet néfaste et délétère, et à exiger son report afin de le remettre à plat pour repartir sur des bases saines.

Au delà de ce rejet de principe, les représentants de la CGT ont alerté à de multiples reprises la direction quant au caractère intenable des délais, ainsi qu'à l'absence d'informations claires et concrètes sur les modalités de mise en œuvre du déménagement. Ces alertes se sont accompagnées d'interpellations visant à prévoir des solutions alternatives en cas d'imprévu et/ou de retards.

La nécessité d'un partage d'informations précises auprès des agents a en outre été soulignée, dans les rapports de l'expert indépendant et de la médecine du travail.

Force est de constater que ces alertes sont restées lettres mortes, la direction s'enfonçant toujours plus dans le déni. Déni qui a atteint son point culminant lors de l'annonce d'une livraison retardée des étages supérieurs. Livraison pour laquelle aucune date définitive n'a d'ailleurs été communiquée, la direction ayant pour cible le mois de juin, sans aucune certitude.

À ce jour, une seule annonce certaine venue de la direction : l'ensemble des agents doit avoir quitté l'immeuble actuel le 27 février. L'emménagement au SPALLIS doit quant à lui débiter le 2 mars, sans qu'aucune modalité concrète ne soit clairement précisée.

À l'absence de prévision de la direction succède donc une impréparation criante qui ne peut que conduire à une improvisation totale dont les agents seront les premières et principales victimes.

Concrètement cet état de fait se traduit par :

- une communication plus que tardive de consignes de déménagement devant, en conséquence, être mises en œuvre dans des délais extrêmement resserrés. Présentées entre les 2 et 6 février, celles-ci devront en effet avoir été appliquées avant le 27 février, si ce n'est avant le 20 (date de début des vacances scolaires) ;
- l'absence de certitude quant à la livraison du 4^e étage à la date d'emménagement ;
- un emménagement des services à compter du 2 mars, prévu par vague et pour lequel aucun calendrier n'a été établi ;

- l'absence de certitudes quant à la mise en place effective des équipements nécessaires à l'accomplissement des missions : raccordement des agents au réseau, mise en place des mopieurs, installation des téléphones ;
- la mise en place d'un télétravail contraint et forcé qui ne dit pas son nom, et pour lequel aucune indemnisation spécifique n'est prévue, renversant ainsi totalement l'obligation de fournir des locaux aux agents pesant sur l'employeur ;
- l'absence d'information précise sur la restauration : la nature des prestations et le prix des repas restent inconnus et indéfinis, tout comme les modalités d'accès et d'inscription au restaurant ;
- des risques probables et non envisagés résultant de la réalisation de travaux aux étages supérieurs : bruits, poussières et odeurs pourraient s'inviter dans notre quotidien sans qu'aucune solution n'ait été envisagée. Et, plus grave, la sécurité incendie des agents pourrait être compromise.

Il apparaît donc que vont se succéder deux périodes pour le moins chaotiques :

- une période initiale, qualifiée de « transitoire », débutant le 2 mars, sans date prévisionnelle de fin, et caractérisée par une improvisation complète entraînant un chaos total, lui, totalement prévisible. Les agents n'auront qu'à adapter leur quotidien en serrant les dents au nom de la « continuité du service public » ;
- puis une période qualifiée de « temporaire » lors de laquelle des conditions de travail dégradées seront la norme. Une cohabitation forcée, source de promiscuité et de stress, devra être mise en place, sans que soient prévues des modalités alternatives d'organisation du travail ou de résolution des conflits. Charge donc aux agents de se plier en quatre et de prendre sur eux pour que les choses se déroulent un minimum correctement.

Ces deux périodes se caractérisent par un fil rouge aussi évident qu'inacceptable : il reviendra aux agents de supporter le fardeau d'une désorganisation généralisée, conséquence d'un projet bâclé et d'une direction dépassée.

Ceux-ci devront en effet fournir l'ensemble des efforts nécessaires au bon déroulé d'une opération qui leur a été imposée, et pour laquelle leurs besoins et avis ont été jusqu'ici ignorés.

Cette situation s'avère d'autant plus inadmissible qu'aucune compensation n'est envisagée :

- ni au niveau pécuniaire, qu'il s'agisse d'une indemnisation particulière du télétravail contraint, ou de la prise en compte d'éventuel frais de repas supplémentaires ;
- ni au niveau de la quantité de travail des agents, passant notamment par une réduction des objectifs ;
- ni au niveau de l'organisation du travail par l'octroi d'autorisation d'absence pour les agents ne disposant pas des bureaux leur permettant de réaliser leurs tâches dans des conditions normales.

Au vu de tous ces éléments, la CGT a voté contre l'organisation de la période temporaire proposée par la direction lors de sa présentation aux représentants du personnel, tandis que les autres organisations syndicales se sont abstenues.

CETTE SITUATION N'EST PAS UNE FATALITÉ : AVEC UNE MOBILISATION SUFFISANTE IL EST ENCORE POSSIBLE D'OBTENIR LE REPORT DU DÉMÉNAGEMENT !!!

A MINIMA, LA DIRECTION SE DOIT D'ASSUMER SA RESPONSABILITÉ DANS LA DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS PAR LA MISE EN ŒUVRE DE COMPENSATIONS NÉCESSAIRES ET ADAPTÉES.